

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF96

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 18

A l'alinéa 26,

substituer aux mots :

"de l'offre définie à l'article L. 312-7 par l'emprunteur",

les mots :

"par l'emprunteur de l'offre définie à l'article L. 312-7".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.